



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-07/323/PM/RM

Portant réglementation temporaire de la **CIRCULATION et du STATIONNEMENT des véhicules**, dans certaines artères de la ville de **REMIRE-MONTJOLY**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **GUIANA COLOR RUN** » 4^{ème} édition organisée par l'association **Y POWER FULL GUYANE**, le **dimanche 07 aout 2022, de 15H00 à 18H00**.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses **articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-7 et L.2213-2 à L.2213-6** ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route, notamment ses **articles R.26 à R.27, R.44, R.225, R.227** ;

Vu le Code Pénal, notamment son **article R.610-5** ;

Vu l'Arrêté du 05 Novembre 1992, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande du Président de l'association, Monsieur Yoan YACANA, en date du 21 mars 2022, pour l'utilisation des voies situées sur la commune, dans le cadre d'une manifestation dénommée « **GUIANA COLOR RUN** », le **dimanche 07 aout 2022 de 15H00 à 18H00**.

Vu l'avis donné par la Commune ;

Vu l'attestation d'assurance fournie par Président de l'association, affiliée auprès de l'assurance MAE, valable du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu la configuration urbaine du secteur et l'organisation du site ;

Vu la manifestation prévue « **GUIANA COLOR RUN** », **dimanche 07 aout 2022 de 15H00 à 18H00**;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les artères de la commune durant le déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et régler la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT que la Collectivité Territoriale de Guyane aura à prendre les arrêtés concernant les voies de son domaine public utilisées pour cette manifestation.

APPRÉCIANT le dispositif de sécurité et les moyens de liaison pour l'alerte des secours qui devront être mis en place par l'organisateur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules seront **REGLEMENTES** temporairement pour la manifestation dénommée « **GUIANA COLOR RUN** » organisée par l'association Y POWER FULL GUYANE, le **dimanche 07 aout 2022, de 15H00 à 18H00 sur certaines artères de la commune.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera règlementé et surveillé par la Police Municipale sur les voies suivantes :

Départ parking Centre commercial MONTJOLY 2,

- Route de SUZINI
- Chemin du Mont SAINT-MARTIN
- Rue EQUINOXIAL (direction Complexe Sportif Raphaël GALOT)
- Rue Roger DESNOYERS
- Avenue Cyprien GILDON (direction Giratoire des Âmes-Clares)
- RD1 Route de MONJOLY

Arrivée parking Centre commercial MONTJOLY 2.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et réprimés conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à la règlementation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLES 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage à la Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Rémire-Montjoly, Le 26 juillet 2022.



Le Maire,


Claude PLENET

AMPLIATIONS

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la ville de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Rémire-Montjoly
- Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Directeur adjoint des Affaires Sportives et de la Vie Associative de Rémire-Montjoly
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le Président de l'association Y POWER FULL GUYANE.